

CANADA

DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HON. WILLIAM S. FIELDING

MINISTRE DES FINANCES

DÉPUTÉ DE SHELburnE ET QUEEN'S

A LA

CHAMBRE DES COMMUNES

LE 11 MAI 1923



OTTAWA.

F. A. ACLAND

IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1923

TABLE DE MATIÈRES

	PAGE.
Situation financière du Canada	3
Recettes et dépenses	3
La dette publique	4
Les emprunts	7
Réduction de l'impôt	7
Changements dans le tarif douanier	10
Droits sur les sucres	13
Prime pour production de cuivre	14
Prime à l'industrie du chanvre	15
Primes accordées et primes abolies	16
La conservation de nos forêts	17
Stabilité du tarif douanier	18
Nos relations avec les Etats-Unis	19
La perspective	21

DISCOURS SUR LE BUDGET

PRONONCÉ PAR

L'HON. WILLIAM S. FIELDING, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

A LA

CHAMBRE DES COMMUNES, LE VENDREDI 11 MAI 1923

VOIES ET MOYENS—LE BUDGET

L'hon. W. S. FIELDING (ministre des Finances, député de Shelburne et Queen's) propose:

Que M. l'Orateur quitte le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des voies et moyens.

Monsieur l'Orateur, il suffira de jeter un rapide coup d'œil sur les opérations financières de 1921-1922, c'est-à-dire du dernier exercice dont les comptes soient complets. Il convient de se rappeler que si le gouvernement actuel était aux affaires au moment de la clôture des comptes de cet exercice, qui s'est terminé le 31 mars 1922, il n'y était que depuis trois mois. Il n'est donc pas déraisonnable de regarder cette année-là comme une année du régime conservateur, puisque c'était le cabinet conservateur qui, dans l'exercice de ses attributions, avait arrêté les prévisions budgétaires, fait voter les sommes nécessaires, conclu les marchés et presque entièrement réglé les dépenses de l'exercice. Il s'agit donc là, à proprement parler, d'une année du régime conservateur. Je dois prier ici la Chambre, et j'aurai l'occasion de renouveler cette prière au cours de mes observations, de vouloir bien me permettre, selon l'usage, de consigner au hansard le sommaire de quelques-unes des données que je vais fournir.

RECETTES ET DÉPENSES

En 1921-1922, le chiffre de la recette a été de \$381,952,386.99, et celui de la dépense ordinaire, de \$347,560,690.63. Si l'excédent devait s'établir en mettant le revenu ordinaire en regard de la dépense ordinaire—méthode qui a longtemps

été en honneur—les opérations de cet exercice-là se seraient soldées par un excédent de \$34,391,696.36. Mais si l'on fait entrer en ligne de compte la dépense imputable sur le capital, qui s'est chiffrée à \$16,295,332.55, le surplus se trouve réduit à \$18,096,363.81. Il y a eu encore certaines dépenses extraordinaires, y compris les frais de démobilisation, dont le chiffre est de \$1,526,583.22. Or, défalcation faite de la dépense ordinaire, de la dépense imputable sur le capital et de la dépense dite extraordinaire, il restait un excédent de \$16,569,780.59. Jusqu'ici, il n'a été question que de surplus, mais il y a une ombre à ce beau tableau. Les sommes que l'on a avancées aux chemins de fer se sont élevées à \$97,950,645.36. Si donc on tient compte de l'ensemble des dépenses de l'année, c'est-à-dire si l'on ajoute les avances faites aux chemins de fer à la dépense ordinaire, à la dépense imputable sur le capital et aux frais extraordinaires, on constate que les opérations de l'exercice se soldent par un découvert de \$81,380,864.77. Déduction faite de certaines autres sommes, il se trouve que les opérations de cette année-là ont grossi de \$81,256,818.04 le chiffre de la dette publique.

Passons maintenant à l'exercice 1922-1923, terminé depuis peu. Nous n'en avons pas encore les comptes complets sous les yeux, mais nous sommes assez renseignés pour en annoncer le résultat de façon assez précise. La recette ordinaire s'est élevée à \$393,619,000,—chiffre estimatif, puisque le compte n'est pas définitivement arrêté.—D'un autre côté, la dépense ordinaire était de \$331,780,000, il s'accuse donc un excédent de \$61,839,000. Toutefois, la dépense imputable sur le capital représentant \$14,500,000, le règlement des réclamations de guerre, \$6,700,000, et les frais d'emprunts, \$3,050,000, on obtient ainsi le total de \$24,250,000, et le chiffre de la recette se trouve encore à dépasser de \$37,589,000 celui du total de la dépense ordinaire, de la dépense imputable sur le capital et de la dépense extraordinaire. Mais il y a les voies ferrées qu'il faut faire entrer en ligne de compte. Nous avons dû avancer, cette année-là, \$92,190,000 pour les chemins de fer, et \$6,060,720 pour la marine marchande canadienne, soit un total de \$98,250,720. Cela, naturellement, absorbe tout le surplus que j'ai mentionné et laisse une forte balance du côté opposé. Tout compte fait, nous avons ajouté à la dette publique, durant l'exercice financier, \$49,293,086. Nous avons reçu quelque 8 millions ou plus du gouvernement britannique à compte du change, sans quoi l'augmentation de la dette nationale aurait été plus forte.

LA DETTE PUBLIQUE

Cette augmentation de près de 50 millions de notre dette publique l'an dernier n'est pas de nature à contenter les con-

tribuables quels qu'ils soient. Durant la guerre et au lendemain des hostilités il était inévitable que cette dette fût fort augmentée. Mais la guerre est finie depuis plusieurs années; la paix a commencé à reflleurir, si l'on peut parler ainsi, et plusieurs penseront qu'il est temps d'équilibrer notre budget; que nous n'avons plus l'excuse de la guerre pour dépenser plus d'argent que nous n'en recevons. Je suppose que c'est l'opinion des économistes intransigeants. J'avouerai, comme ministre des Finances, que c'est avec plaisir que je pourrais me ranger à cet avis, et je suis fortement tenté de multiplier les impôts pour obvier aux difficultés. De nombreux citoyens qui ne songent qu'à critiquer, mais ne sont chargés d'aucune responsabilité, diront probablement que c'est ce que le ministre des Finances devrait faire. Cependant, il y a un autre point de vue à envisager. Les contribuables sont aujourd'hui grevés d'assez lourds impôts, fédéraux, provinciaux et municipaux, et il me répugne de les accabler davantage. On fera des remaniements, des réductions, des changements divers, mais je ne veux pas, dans le moment, céder à la tentation d'imposer de nouvelles taxes. Je prierai la Chambre et le pays d'attendre patiemment un an ou deux, dans l'espérance que l'amélioration prochaine, peut-être, des affaires, nous permettra de supporter le fardeau de nos obligations sans que nous soyons obligés de recourir aux impôts dont je parle. Je demanderai donc à la Chambre de se résigner à une légère augmentation de la dette publique plutôt que de recourir à de nouvelles taxes.

Il est vrai que nous ajoutons, chaque année, à la dette publique; mais je constate avec plaisir que le montant de l'augmentation annuelle est de moins en moins élevé. Les chiffres de nos additions à la dette immédiatement avant, durant et après la guerre, sont encourageants. Je vais vous les donner en millions. Depuis 1914, voici quelles ont été les augmentations de la dette:

1914..	\$ 21,000,000
1915..	113,000,000
1916..	165,000,000
1917..	264,000,000
1918..	312,000,000
1919..	382,000,000
1920..	674,000,000

L'augmentation de l'année 1920 semble avoir été la plus forte.

1921..	\$92,000,000
1922..	81,000,000
1923..	49,000,000

Ainsi, bien que ces additions à la dette soient regrettables, nous devons prendre courage à la pensée qu'elles sont moindres d'année en année. Comme il y a divers signes d'amélioration dans les affaires du pays, on peut donc espérer que la dette

sera fort peu accrue dans les années à venir. Il est probable que nos chemins de fer seront en meilleure situation. Grâce à leur fusionnement et à l'administration énergique qui les dirige, nous sommes raisonnablement en droit de croire qu'ils donneront de meilleurs résultats. J'ai le ferme espoir que l'année prochaine nous pourrions présenter un rapport plus encourageant de notre réseau et de nos affaires en général. Je crois me faire l'écho du sentiment de la Chambre en déclarant qu'il vaut mieux adopter cette ligne de conduite que d'accabler davantage le peuple par de nouveaux impôts.

En ce qui concerne l'exercice actuel, 1923-1924, je vais vous présenter un état qui vous montrera les statistiques en regard de celles des deux exercices antérieurs. Nous nous attendons à une augmentation de \$5,600,000 dans les Douanes, de \$250,000 dans les Postes, de \$200,000 pour les terres fédérales, de \$7,180,000 dans les recettes provenant de l'impôt de guerre, revenu de l'intérieur, et de \$85,000 dans d'autres revenus de l'impôt de guerre. D'un autre côté, nous prévoyons une diminution de \$5,600,000 dans les recettes de l'accise, de \$9,718,000 dans l'intérêt sur les placements, de \$50,000 dans les droits d'inspection des denrées, de \$17,797,000 dans les revenus et les profits d'affaires et de \$1,251,000 pour les revenus d'autre provenance. Il en résulte donc que nous doutons fort que nos revenus soient à la hauteur de ceux du dernier exercice financier. Je prévois une diminution d'à peu près 21 millions dans l'ensemble.

Les principales prévisions budgétaires déjà soumises au Parlement relativement aux services autres que les chemins de fer s'élèvent à \$353,011,235.73. Les avances aux chemins de fer s'élèvent à \$73,000,000, et celles qui ont été faites à la marine marchande se chiffrent à \$1,500,000, soit une somme globale de \$74,500,000 pour ces deux items. Il faut y ajouter quelque chose pour le budget supplémentaire. Je mets approximativement le chiffre de l'an dernier, \$15,900,000, tout en espérant bien qu'il ne sera pas aussi considérable; au reste, je ferai de mon mieux pour qu'il ne le soit pas.

J'évalue à \$372,517,000 les recettes du fisc, basées sur les impôts actuels. En déduisant \$339,000,000 de dépenses imputables sur le fonds consolidé, du revenu de \$372,517,000, nous pouvons nous attendre cette année à un surplus de \$37,517,000. Les dépenses imputables sur le capital réduiront ce chiffre de \$23,415,000, nous laissant donc un surplus de \$14,100,000 sur les dépenses imputables sur le capital. Mais nous estimons à \$74,500,000 le montant nécessaire pour les chemins de fer, ce qui absorbera tout l'excédent que j'ai mentionné, et nous laissera un déficit. Il est évident d'après ces chiffres que nous pouvons nous attendre à ce que la dette publique soit un peu plus élevée à la fin de l'année. Il y aura économie, cependant, étant donné

que le montant prévu ne sera pas dépensé entièrement, et j'espère comme il semble probable, que nous n'aurons à la fin de l'année qu'une faible augmentation de la dette publique.

LES EMPRUNTS

La Chambre connaît déjà en partie les détails des emprunts de l'an dernier. A la dernière session, j'ai mentionné l'emprunt de \$100,000,000 fait à New-York. Les obligations de cinq ans à 5½ p. cent, de l'emprunt de la victoire, 1917, s'élevant à \$182,834,500, arrivèrent à échéance le 1er décembre 1922. Nous avons offert aux obligataires de remplacer ces obligations par de nouvelles, portant intérêt de 5½ p. cent et imposables, soit à cinq ans, et échéant le 1er novembre 1927, soit à dix ans, et échéant le 1er novembre 1932. Les détenteurs d'obligations échues acceptèrent l'offre jusqu'à concurrence de \$114,449,250, ce qui laissait un reliquat de \$68,385,250 à payer comptant. Naturellement, pour nous acquitter d'un tel montant, il nous a fallu emprunter temporairement une somme très considérable.

Des billets du trésor échurent au cours de cet exercice: \$24,605,000, le 1er octobre 1922; \$49,215,000, le 15 octobre 1922; \$35,000,000 le 2 novembre 1922; \$35,000,000 le 15 novembre 1922. Nous avons payé \$49,100,000 sur ces billets, et prolongé de six mois, respectivement, l'échéance des autres, et à 5½ p. cent. Nous nous sommes entendus aussi sur les renouvellements des échéances de chaque année à venir, moyennant 5¼ p. cent d'intérêt. Voici la date et le montant de ces échéances:

2 avril 1924..	\$ 4,680,000
16 avril 1924..	41,060,000
2 mai 1924..	19,325,000
15 mai 1924..	29,655,000

Il est donc facile de voir que, vu les circonstances, nous avons obtenu une réduction d'intérêt raisonnable sur nos billets du trésor que nous renouvelerons à 5¼ p. cent.

RÉDUCTION DE L'IMPÔT

Le revenu estimatif que j'ai mentionné est basé sur les impôts actuels. Nous nous proposons de réduire considérablement le tarif douanier et les droits d'accise. Si nous ne nous attendions à une expansion de commerce, cette perte de revenu ajouterait naturellement au déficit annuel. J'espère, cependant, que cette réduction d'impôts que nous nous proposons actuellement ne diminuera pas sérieusement notre revenu. Un commerce plus considérable nous procurerait le revenu voulu en compensation de la perte de revenu causée par la réduction des droits. Une grande partie du revenu provient de l'impôt sur les ventes. L'an dernier, nous avons dû augmenter beaucoup le chiffre de cet impôt. Il nous faut avouer que l'impôt est un fardeau, et que

non seulement le montant de l'impôt, mais son mode de perception ont occasionné un grand mécontentement. La taxe varie selon les diverses phases des transactions commerciales: 6 p. cent, $4\frac{1}{2}$ p. cent, $3\frac{3}{4}$ p. cent et $2\frac{1}{4}$ p. cent. Un grand nombre de bons citoyens qui reconnaissent que le gouvernement a besoin d'argent, qui sont disposés à payer leur juste part de contribution, s'opposent néanmoins à la complication de l'impôt sur les ventes. Nous nous proposons de le modifier de manière à améliorer les choses. Nous nous proposons maintenant d'imposer cette taxe à la source même, à la première phase de l'opération commerciale, là où il convient qu'elle soit appliquée. Cette taxe sera de 6 p. cent et sera applicable, selon la valeur à l'acquitté tant des marchandises domestiques que des marchandises importées. Ce projet, ainsi expliqué, semble très simple, et je crois que l'objet en sera généralement approuvé. L'application de ce système comporte cependant des difficultés, mais nous espérons les avoir prévues dans la résolution que je déposerai sur le bureau.

Nous ajoutons cinq articles à la liste des exemptions de l'impôt sur les ventes: les fourrures brutes, la laine, les tuyaux de drainage agricole, les manuscrits et les journaux. L'an dernier nous avons fait l'essai de certains nouveaux impôts; sur le nombre quelques-uns ont donné satisfaction; quant aux autres nous devons, je suppose, reconnaître notre erreur et chercher à la rectifier.

Les timbres de quittance ont occasionné un grand nombre de plaintes. Or, je suis persuadé que c'est un impôt de saine économie: il est en honneur en Grande-Bretagne depuis bien des années et jamais un chancelier de l'échiquier ne songerait à le modifier. Au début tout nouvel impôt irrite et ennuie le contribuable. Toutefois, le pire est passé aujourd'hui et je suis absolument convaincu que l'impôt sur les reçus est excellent; je vais donc demander au pays de le maintenir car, d'après moi, il augmentera sensiblement nos revenus et en définitive le peuple s'en trouvera satisfait.

L'an dernier nous avons frappé les chèques d'un impôt gradué avec un maximum de \$2. Il y a eu quelques plaintes à ce propos: d'aucuns font valoir qu'à certaines occasions le règlement d'une affaire unique nécessite l'émission de plusieurs chèques; alors l'impôt en question devient onéreux. On nous a exposé aussi,—et je trouve que l'argument a de la valeur,—que près de la frontière cet impôt incite ceux qui le peuvent à déposer leurs fonds en territoire américain. Sans doute toutes ces plaintes sont fondées jusqu'à un certain point; mais nous ne sommes pas en mesure d'abandonner cet impôt dont les rentrées sont considérables. Toutefois, nous proposons que le maximum soit abaissé de \$2 à \$1; cette réduction s'applique également aux billets à ordre et aux lettres de change.

Au cours de la discussion sur la convention avec la France j'ai laissé entendre que les réductions qui y étaient stipulées pouvaient entraîner la modification de certains autres droits du tarif. L'une de ces questions concernait l'impôt d'accise sur les vins légers de provenance canadienne. Depuis nombre d'années cet impôt a été de 30 c. du gallon; nous allons diminuer ce droit à 7 c. $\frac{1}{2}$ du gallon. Les fabricants de vin au Canada commencent à produire un vin mousseux. Ce dernier est frappé d'un droit de \$3 du gallon. Les intéressés font valoir que pareil droit est quasi-prohibitif et que seul une réduction de l'impôt permettra à l'industrie de s'accroître. En conséquence nous diminuons de \$3 à \$1.50 la taxe sur les vins mousseux de fabrication canadienne. Ce changement va compenser à l'industrie du vin tout désavantage qui pourrait résulter du traité avec la France.

La discussion a porté aussi sur les eaux-de-vie de provenance française. La convention prescrit à leur intention une remise de 10 p. cent. On a avancé qu'un pareil régime pourrait être au désavantage des spiritueux canadiens. A mon sens nous serions bien avisés d'attendre un peu avant d'arriver à une conclusion à ce sujet. D'abord la remise ne s'applique pas à toutes les eaux-de-vie; elle ne vise que les eaux-de-vie de Cognac et d'Armagnac désignées nommément dans le texte du traité. Ces boissons sont un produit spécial de la France: des liqueurs de qualité surfine qui coûtent très cher. Il n'est pas raisonnable de supposer qu'on va laisser de côté les alcools canadiens pour boire les eaux-de-vie françaises dont le prix est bien plus élevé que celui des spiritueux de fabrication domestique. Nous ferons bien d'attendre les résultats de l'application du traité avant de nous former une opinion là-dessus. En attendant je dois vous dire que la convention de commerce avec la France n'entrera en vigueur qu'après plusieurs semaines. Les formalités incidentes à la conclusion définitive d'une traité prennent du temps et sous ce rapport il n'y a pas de danger immédiat à redouter. Pour ce qui est de la réduction apportée au droit d'accise sur les vins, comme elle est destinée à contre-balancer les prescriptions du traité avec la France elle sera inaugurée en vertu d'une proclamation qui coïncidera avec l'entrée en vigueur du traité.

On remarquera qu'au cours de mes observations aujourd'hui je n'ai pas dit un mot touchant l'impôt sur le revenu. S'il y a lieu de modifier l'impôt en question, les modifications nécessaires feront l'objet d'un projet de loi distinct dont la Chambre sera saisie plus tard.

Parmi les impôts établis l'année dernière figurait un relèvement du droit sur les cigarettes. Les ministres des finances considèrent toujours le tabac et les cigarettes comme des objets tout désignés pour être frappés d'impôts. Dès qu'il était be-

soin de quelques millions de dollars de plus, on s'empresait de relever le droit sur le tabac et les cigarettes.—Naguère ce rôle était réservé au whiskey; mais on ne peut plus tirer de revenus de cette source. J'avoue que l'an dernier je croyais qu'un relèvement de \$1.50 du droit sur les cigarettes allait augmenter nos revenus; mais les statistiques semblent démontrer qu'on fume moins de cigarettes. Personnellement je suis d'avis qu'on n'en fume pas moins, qu'il y a diminution seulement dans le nombre des cigarettes imposées. Je me suis laissé dire que, le long de la frontière, c'est chose facile de passer les cigarettes en contrebande. Pour ce qui est de certaines marchandises la contrebande offre des difficultés; pour d'autres elles est très facile. Les cigarettes sont malheureusement du nombre. Nos espérances relativement à cet impôt ne se sont pas réalisées; nous proposons maintenant de supprimer la surtaxe de \$1.50 et de revenir à l'ancien tarif.

On a eu d'autres déceptions. Nous pensions retirer des revenus du droit d'accise sur le sucre de betterave, mais cela n'a rien donné. L'industrie intéressée a eu beaucoup à se plaindre, et nous n'avons rien retiré de cet impôt. Comme nous prenons d'autres dispositions relativement au sucre, nous avons décidé d'abolir cette taxe sur le sucre de betterave.

Il y a plusieurs taxes qui ont causé beaucoup de mécontentement, entre autres la taxe sur les boissons gazeuses. Nous proposons de la modifier: au lieu d'imposer un droit de 5 c. par gallon et de 5 p. cent, nous proposons d'aller à la source même en imposant une taxe de 1 p. cent par livre sur l'acide carbonique. Nous pensons retirer autant et avec moins de difficulté.

CHANGEMENTS DANS LE TARIF DOUANIER

Nous ne faisons pas beaucoup de changements dans les détails du tarif douanier. J'en citerai quelques-uns, on en trouvera d'autres en examinant de près les résolutions. Presque tous les articles que je vais mentionner comportent une diminution. Les augmentations d'impôts sont rares dans cet exposé budgétaire; cependant, il y a une exception que je vais signaler tout de suite. Nous proposons d'augmenter les droits sur les raisins secs et les raisins de Corinthe: ils seront frappés d'un impôt de 3c par livre, mais entreront en franchise quand ils seront importés de Grande-Bretagne. Mon honorable ami le ministre du Commerce (M. Robb) a été dernièrement en Australie dans l'espoir de conclure une convention commerciale avec le gouvernement australien. Bien que ses démarches lui aient donné certaines espérances, il ne lui a pas été possible de conclure un accord définitif. On nous informe que outre la préférence britannique que nous offrons à l'Australie, celle-ci

s'intéresse particulièrement aux raisins secs et aux raisins de Corinthe; si nous modifions notre tarif de façon à offrir aux Australiens un attrait quelconque, cela les engagera à accepter notre offre et à conclure un accord avec nous. Dans l'espoir d'un pareil résultat, nous proposons que l'impôt sur les raisins secs et les raisins de Corinthe soit porté à 3c. par livre dans le tarif général et le tarif intermédiaire, mais qu'ils entrent en franchise sous le régime du tarif de préférence britannique. Si l'Australie conclut un accord avec nous, elle jouira de la préférence britannique et l'exemption s'appliquera aux produits qu'elle tient tant à nous vendre. Actuellement, il y a un petit impôt sur les raisins secs et les raisins de Corinthe.

Sir HENRY DRAYTON: Deux tiers d'un cent.

M. FIELDING: Oui.

Le département des Douanes a eu des difficultés l'an dernier relativement au genre de pétrole qui était importé sur le littoral du Pacifique. Les importateurs prétendaient que c'était du pétrole brut, et devait être admis comme tel. Le département des Douanes décréta que le produit avait subi déjà certaines préparations et ne pouvait pas être considéré comme pétrole brut. Nous proposons maintenant de frapper ce produit d'un léger impôt de $\frac{3}{10}$, $\frac{4}{10}$ et $\frac{6}{10}$ d'un cent par gallon. Cela permettra, croyons-nous, d'importer quand même ce pétrole; mais comme il est à moitié fabriqué, on ne peut pas l'exempter complètement de droit.

Le fer ou l'acier de rebut sont maintenant frappés d'un droit de 50c., 90c., et \$1. Nous proposons de l'abaisser à 25c., 45c. et 50c.

Les chaussures et bandages orthopédiques seront admis gratuitement.

Actuellement les cadeaux dont l'acquit du droit ne dépasserait pas 50c. sont admis gratuitement; nous nous proposons de porter l'exemption à \$1.

Nous proposons d'insérer un article spécial pour les machines qu'on ne fabrique pas au Canada et qui sont destinées à une fabrication inconnue dans le pays, autrement dit destinées à des industries nouvelles. Nous ne laissons pas entrer ces machines gratuitement, mais nous proposons d'accorder un drawback qui équivaldra pour ainsi dire à 40 p. cent du droit ordinaire.

Il est question aussi d'un autre genre de machines. On nous a fait observer qu'on détruisait chaque année une grande quantité de déchets de poissons qui pourrait être convertis en produits très utiles, comme engrais ou comme aliments pour les volailles, par exemple. Nous proposons d'admettre gratuitement les machines destinées à la fabrication de ces produits et qui ne sont pas fabriquées au Canada.

Nous proposons que la graine de chanvre soit admise gratuitement.

Le tarif actuel prévoit l'entrée gratuite, avec certaines réserves, de machines à forer dont on se sert pour l'exploitation des puits de pétrole. On nous a fait observer que l'article est trop restreint. Nous l'étendons un peu de façon à inclure presque tout le matériel servant au creusage des puits, sauf le moteur.

Les droits sur les arraches-souches sont diminués et on permet un drawback.

Les droits sur la farine de malt, dont se servent les boulangers, sont réduits de un cent par livre.

L'article au sujet des machines d'impression comprendra certaines choses qui ne sont pas incluses dans le tarif actuel.

On nous promet la création d'une nouvelle industrie, la fabrication de la soie artificielle. On nous fait voir que cette industrie emploiera beaucoup de monde, et nous avons tout lieu de croire qu'en lui facilitant la tâche, elle s'établira sur une grande échelle. Nous proposons de préparer un classement où le nouveau produit sera traité presque sur le pied de la soie et cela nous porte vivement à espérer que cette très importante industrie se fixera au Canada.

Notre intention est d'adhérer au tarif préférentiel britannique et de l'étendre davantage. Nous proposons donc d'accorder un escompte de 10 p. cent sur les différents droits du tarif préférentiel britannique. Naturellement, cela ne signifie pas une réduction de 10 p. cent du tarif. Quand le droit est de 30 p. cent, l'escompte de 10 p. cent le réduit à 27 p. cent, et quand le droit est de 25 p. cent, l'escompte le réduit à 22½ p. cent, et ainsi de suite. Cette réduction comporte deux conditions: la première, c'est que l'escompte ne s'applique pas aux articles dont les droits ne dépassent pas 15 p. cent. Un droit de 15 p. cent ne saurait être considéré comme élevé et on ne peut s'attendre à ce que nous réduisions le tarif sur des articles payant 15 p. cent de droits et moins. C'est une condition importante, mais il en est une autre que la Chambre accueillera avec plaisir. Nous n'accordons cet escompte de 10 p. cent que lorsque les marchandises sont expédiées directement à un port canadien. Avec Montréal et Québec l'été, Halifax, Saint-John, Victoria, Vancouver et Prince-Rupert toute l'année, le Canada possède toutes les facilités voulues pour importer par ses propres ports. C'est, à mon avis, un grand pas vers cet encouragement que nos ports ont si longtemps désiré. Nous croyons que cette partie de notre programme est digne d'éloges. Tout d'abord, on constate une détaxe assez considérable, et cela plaira aux personnes qui regardent le tarif comme un impôt, puis ensuite, nous affirmons davantage la préférence britannique, toujours vue d'un bon œil par le peuple canadien, et enfin, nous accomplissons une chose susceptible d'encou-

rager nos ports. Nous comptons que cette proposition aura l'approbation de la Chambre. Pour moi, j'en suis certain. J'ai fait observer que nous allons reviser ou remanier les droits sur les sucres. Les augmentations d'impôts sur les articles de première nécessité atteignent rapidement le consommateur, mais l'effet des réductions sur ces mêmes articles est bien plus lent à se faire sentir. Les réductions que j'ai déjà énumérées représenteront une diminution substantielle du fardeau de la taxe du moins au bout d'un certain temps.

DROITS SUR LES SUCRES

Voici une autre chose se rapportant à un article de commerce sur lequel j'appelle l'attention de la Chambre. S'il est un article d'usage pour ainsi dire universel chez notre peuple, c'est bien le sucre. La taxe sur le sucre est un fardeau sur le peuple entier et une réduction des droits sur le sucre est l'un des moyens les plus directs de le soulager. Au cours de la guerre, le sucre a atteint des prix très élevés. Ensuite, une réduction s'est produite jusqu'au point où le prix est redevenu à peu près normal. Néanmoins, tout récemment, nous semblons revenir à la situation du temps de la guerre, du moins en ce qui regarde le sucre. La cause de cette hausse peut fournir matière à controverse. On dit en certains endroits que des spéculateurs américains se sont emparés du marché et que cela cause la rapide augmentation des prix. Mais il est une chose que les consommateurs savent parfaitement bien et c'est qu'on leur demande de nouveau des prix élevés pour cet article indispensable. Le ressentiment est si violent aux Etats-Unis, que les ménagères de plusieurs villes se sont engagées à s'abstenir de faire usage de sucre. Nous n'avons encore rien vu de ce genre, mais partout les consommateurs souffrent vivement de ce fardeau des prix élevés. Donc, si nous accordons une réduction sensible de la taxe ayant un rapport direct sur le coût de la vie, quel article, en ce moment, convient mieux que le sucre? Nous proposons de réduire de 50c. par 100 livres la taxe sur le sucre raffiné et d'accorder une réduction proportionnelle sur le sucre brut devant servir à la fabrication du produit raffiné. J'estime que, sur ce seul article, nous opérons un dégrèvement de 2 millions cinq cent mille dollars.

Il est un autre point sur lequel je désire appeler l'attention en ce qui regarde les droits sur le sucre. Vous savez qu'il existe dans notre loi des douanes ce qu'on nomme le tarif du dumping, tarif qui doit s'appliquer quand se produit une concurrence illégitime. Il est certains articles de commerce où l'on n'a pas jugé nécessaire de l'appliquer; le droit du dumping ne s'applique pas au sucre raffiné importé du Royaume-Uni. Tant que le sucre se vend un prix raisonnable, c'est parfait; le droit contre le dumping sera appliqué aux importations provenant d'autres pays. Mais si le sucre devient cher, comme il l'est actuellement, avec

la perspective d'augmenter encore, il y a lieu de suspendre la clause du dumping. Donc, si à un certain moment le prix du sucre, au point d'expédition, dépasse 8c. la livre, le droit contre le dumping ne sera pas perçu; c'est-à-dire que les transactions pourront avoir lieu libérées du droit contre le dumping.

PRIME POUR PRODUCTION DE CUIVRE

On nous a proposé en différentes circonstances d'encourager certaines industries. Quand on demandait dans ce but un relèvement des droits, la chose était difficile. Songez que plusieurs articles du tarif douanier sont en relation étroite avec d'autres articles frappés d'un droit d'entrée. Tel objet peut-être l'article fini pour un importateur et n'être que la matière première nécessaire à l'industrie de plusieurs autres. Elevez le droit sur cet objet pour aider le premier et du même coup vous bouleversez l'ordre existant, et ceux qui sont atteints réclameront des compensations. Sous cette forme l'aide aux industries nationales prête aux objections. On peut recourir à un autre moyen d'encourager une industrie sans s'exposer à ces inconvénients. L'allocation d'une prime simplifie la question. La plupart sont partisans de la prime comme encouragement aux industries, particulièrement si les primes sont temporaires et réparties suivant un plan régressif. Un des avantages de ce mode, c'est qu'il permet de constater si le rendement de la prime est suffisant. Le Gouvernement a étudié attentivement les demandes que lui ont adressées les industriels engagés dans la fabrication du cuivre. Le sol du Canada renferme du cuivre. Notre province occidentale, la Colombie-Britannique en possède de riches gisements. Malgré cela, l'industrie du cuivre a fait jusqu'ici peu de progrès au Canada. Notre tarif douanier frappe le cuivre en lingot d'un droit de 1c. $\frac{1}{2}$ la livre. A la faveur de ce droit une industrie considérable s'est implantée en Colombie-Britannique. A sa deuxième phase l'industrie du cuivre produit des barres et des tiges qui sont la matière première d'autres établissements qui les transforment en fils. Les tiges et barres de cuivre sont la matière première des fabricants de fils. Il y a quelques années, dans le but de favoriser ces derniers, les barres et tiges de cuivre furent admises en franchise douanière. Elles entrent aujourd'hui au Canada franches de droit. Nous n'avons aucun établissement de ce genre, pour la raison que nos industriels ne peuvent pas soutenir la concurrence des grandes usines américaines. Le Gouvernement est fortement d'avis d'encourager le progrès de la fabrication du cuivre au Canada. Mais puisqu'en établissant un droit sur le cuivre en barres il faudra le compléter par un relèvement du droit existant sur les articles faits avec du cuivre, nous avons renoncé à ce moyen. Le Gouvernement est en venu à la conviction que pour encourager l'industrie du cuivre comme il le désire, il est préférable de traiter directement avec les industriels

et de leur allouer une prime, au lieu d'augmenter les droits sur un produit qui est la matière première d'autres établissements. J'ai dit tout à l'heure que plusieurs considèrent que la prime d'encouragement est préférable à l'imposition d'un droit protecteur. Cependant, des objections s'élèveraient contre le régime des primes, si elles devaient avoir un caractère permanent. On a beaucoup plaisanté l'aide aux industries naissantes. Le grand nombre est d'avis qu'il faut soutenir les industries à leur début. L'expérience nous enseigne cependant que les industries parviennent à l'âge adulte et qu'elles s'accrochent au tarif protecteur, prétendant ne pouvoir se maintenir sans lui. Etablir une nouvelle industrie dans des conditions similaires n'est pas à l'avantage du pays. Mais une entreprise industrielle fondée sur les ressources naturelles du Canada, sollicitant une peu d'aide pour commencer et promettant de se défendre seule avec ses propres moyens plus tard, est digne d'intérêt. Nous proposons donc de venir en aide à l'industrie canadienne du cuivre au moyen d'une prime à la fabrication, limitée à un certain chiffre et qui diminuera chaque année jusqu'à extinction finale. Nous proposons d'accorder une prime de 1c. $\frac{1}{2}$ la livre pendant cinq ans, réduite chaque année pour cesser après la cinquième année. La prime sera payée aux fabricants canadiens de barres et de tiges de cuivre en ce pays et destiné à la consommation canadienne, à l'exclusion des quantités exportées. Le bénéfice de l'importation en franchise des tiges et barres de cuivre est maintenu. Notre but est d'aider le fabricant canadien à soutenir mieux qu'auparavant la concurrence de leurs rivaux américains et de les mettre en meilleure position sur le marché. Le montant des primes payées est limité à \$200,000 par année. Le maximum ne sera certainement pas atteint au début. Avec le temps, le montant des primes sera probablement plus élevé, mais il ne pourra dépasser la somme de \$200,000 en une année.

PRIME À L'INDUSTRIE DU CHANVRE

Il est une autre industrie que nous voulons aider d'une manière semblable. Nous nous sommes tous appliqués à encourager la culture du chanvre à laquelle convient particulièrement le sol de certaines parties de notre pays. On croit qu'avec un peu d'encouragement, il pourrait s'établir au Manitoba une grande fabrique qui tirerait sa matière première du chanvre cultivé dans son voisinage. Voici encore une industrie qui n'a peut-être besoin d'aide qu'à ses débuts seulement. Il y a une forte demande sur le marché canadien pour les produits du chanvre et pour les articles semblables. S'il est possible de récolter économiquement notre chanvre, et de le transformer en produits manufacturés dans des fabriques situées à proximité des terrains où il est cultivé, nous n'aurons certainement pas à regretter l'aide que nous aurons accordée. C'est pourquoi nous proposons d'appliquer dans ce

cas à peu près la même règle que dans le cas de l'industrie du cuivre. Avec l'aide que nous offrons, il devrait être possible de fabriquer avant longtemps au Canada des tiges et des barres de cuivre. Le développement de l'industrie du chanvre se fera plus lentement. Il faut un temps assez considérable pour compléter le cycle prévu par les autorités qui s'occupent de créer cette industrie, pour produire la récolte, pour préparer et enfin transformer le chanvre. C'est pourquoi l'on se propose dans ce cas de commencer la période de cinq ans au premier jour de juillet 1925. C'est vers ce temps que la ficelle d'engerbage et les autres produits du chanvre canadien seront prêts à vendre, et que les producteurs pourront réclamer la prime. Dans ce cas aussi, nous proposons une prime de 1½c. par livre de chanvre, prime diminuant d'année en année jusqu'à ce qu'elle disparaisse à la fin des cinq années.

Dans ce cas, le montant des primes sera limité aussi à \$200,000 par année. Il suffira d'une somme beaucoup moindre dans les débuts, mais avec le développement de l'entreprise, les affaires pourront être assez considérables pour absorber la totalité des \$200,000.

PRIMES ACCORDÉES ET PRIMES ABOLIES

Nous nous proposons d'accorder certaines primes, afin d'établir de nouvelles industries. Permettez-moi d'attirer votre attention sur notre désir d'abolir quelques primes...

M. McMASTER: Très bien.

M. FIELDING: ...qui dans notre opinion ont atteint le but pour lequel elles avaient été établies.

L'une des mesures adoptées sous le régime de la loi des mesures de guerre accordait une prime pour encourager la production du fil de lin. La prime ne devait pas s'élever à plus de \$25,000 par année, pour une période limitée à trois ans. La loi permettait une dépense annuelle de \$25,000, mais cette dépense n'a jamais dépassé la somme de \$6,000 en une année. La période de trois ans est terminée, et nous n'avons pas l'intention de continuer le paiement de cette prime.

Il y a plusieurs années, on a offert une prime de trois huitièmes de cent par livre de chanvre de manille employé dans la fabrication de la ficelle d'engerbage. Il y avait alors aux îles Philippines un droit d'exportation sur le chanvre venant au Canada, tandis que ce droit n'était pas appliqué au chanvre exporté aux Etats-Unis. Le fabricant canadien se trouvait dans une position désavantageuse que nous avons compensée en accordant cette prime. Le droit d'exportation est disparu quelques années plus tard, et on n'a rien payé de ce chef depuis quelques années. Nous avons cru bon de rappeler cette loi afin qu'il n'y ait pas de malentendu à son sujet.

Il y a quelques années, au cours du rajustement des droits sur le pétrole, nous avons accordé une prime à la production du pétrole au Canada. Les opérations se rapportant à cet article n'ont jamais été très considérables. Elles ont été confinées surtout en Ontario et quelque peu dans le Nouveau-Brunswick, puis elles ont beaucoup diminué. La somme totale payée sous forme de prime en 1922 a été de \$93,636. Cette somme est insignifiante si on la rapproche des conditions qui existaient alors que la prime a été établie, et si ces conditions devaient durer, il serait peut-être inutile de faire un changement quelconque. Mais on a trouvé de l'huile dans l'Ouest. On est convaincu de plus en plus que nous sommes à la veille de découvertes importantes sous ce rapport dans les régions septentrionales de l'Ouest. L'établissement d'importants puits d'huile dans cette région serait certes une bénédiction dans un sens, par l'addition de ce produit aux ressources naturelles du Canada. Mais pour le trésorier du Dominion, cette bénédiction pourrait se tourner en désastre. Si l'on réussit, comme il est tout probable, à frapper de forts gisements d'huile dans l'Ouest, les primes que nous serons appelés à payer deviendront onéreuses pour le Trésor. Nous nous proposons donc de restreindre le paiement de la prime de 1½c. par gallon à ceux qui l'ont déjà touchée jusqu'à présent, et cela pendant un an jusqu'au mois de juillet 1924, puis de la diminuer de moitié pour l'année suivante, et enfin de l'abolir complètement ensuite.

LA CONSERVATION DE NOS FORÊTS

Le problème de la conservation de nos forêts soulève de plus en plus l'intérêt public depuis quelques années. Du moment qu'un pays est abondamment approvisionné d'une matière première quelconque, nous sommes trop portés par malheur à négliger de prendre les mesures nécessaires afin de la conserver. Or, nous avons un peu trop fait fond sur l'hypothèse que les ressources du Canada en essences forestières sont illimitées. Ceux qui ont examiné le problème sous ces divers aspects entrevoient déjà le jour où cette source de richesses disparaîtra par suite de l'exploitation intensive de notre domaine forestier et des dommages énormes occasionnés par les incendies et les insectes. Le Gouvernement devrait donc encourager,—et c'est ce qu'il fait,—tous les efforts qui sont tentés en vue de conserver nos ressources forestières. Certains enthousiastes adjurent le Gouvernement d'adopter des méthodes plus énergiques. On va même jusqu'à proposer que nous prohibions l'exportation du bois à pâte. Plusieurs des provinces du Dominion ont déjà mis ces restrictions en vigueur par l'adoption de règlements. Le Parlement fédéral a seul le droit de prohiber l'exportation d'un article quelconque; cepen-

dant, les gouvernements provinciaux propriétaires de terres boisées ont le droit de stipuler dans les baux les conditions auxquelles on en fera l'exploitation. Voilà comment il se fait que plusieurs provinces ont prohibé pour ainsi dire l'exploitation du bois à pâte. Il existe toutefois dans chaque province du Dominion des terres boisées qui sont la propriété de particuliers et exemptes en conséquence des restrictions imposées par les autorités provinciales. Le but que visent les chefs de l'agitation à laquelle je fais allusion, c'est de prohiber l'exploitation du bois à pâte par les particuliers qui sont en possession de ces terres. Un pareil programme serait vu d'un bon œil peut-être en certains milieux, mais il soulèverait assurément des objections de la part des propriétaires en question qui prétendaient avoir le droit, tout autant que les autres, de disposer comme ils l'entendent du produit de leurs terres. Avant d'adopter une décision définitive à ce sujet, le Gouvernement devrait ouvrir à notre avis une enquête dans le but de se renseigner à fond sur la situation. Durant l'intersession, nous nous occuperons de confier à des experts le soin de s'enquérir des faits et d'obtenir tous les renseignements possibles avant d'en arriver à une conclusion.

STABILITÉ DU TARIF DOUANIER

Dans les discussions publiques, m'est avis que l'on ne tient pas suffisamment compte de l'importance qu'il y a d'asseoir le tarif douanier sur des bases stables. Les hommes d'affaires redoutent les dangers que comportent de fréquentes modifications du tarif. Les lois que nous adoptons ici, qu'il s'agissent du tarif douanier ou de tout autre sujet, n'ont rien de défini. Ce que le Parlement décrète aujourd'hui peut-être révoqué demain. C'est là un fait notoire, et d'après lequel chacun doit se guider dans la conduite de ses affaires. Il est à souhaiter néanmoins que les hommes d'affaires aient l'assurance que le tarif douanier jouisse d'un certain degré de stabilité. Cependant, il peut y avoir des exceptions. Ainsi, il peut arriver que, dans l'intérêt du consommateur, il y ait lieu d'abaisser les droits. Il peut se faire que nous découvrons des injustices qui devront être rectifiées, ou encore, des erreurs auxquelles il sera nécessaire d'apporter remède. Il faut, de toute nécessité, qu'un ministère, un gouvernement ou un parlement soit libre de régler les cas de cette nature au fur et à mesure qu'ils surgissent. Les circonstances auxquelles je fais allusion sont toutefois, des exceptions. En règle générale, il est toujours possible de fournir au pays une assurance raisonnable que le tarif douanier sera établi sur des bases stables. Il est fort à propos que le Gouvernement puisse offrir ces garanties, car il n'est pas un homme d'affaires qui se soucie de se lancer dans des entreprises exposées à périliter par suite des modifications trop fréquentes du

tarif. Lorsque les modifications que nous proposons maintenant auront été mises en vigueur, notre tarif douanier sera fort modéré; de fait, il sera peut-être aussi bas qu'il soit possible de le faire, dans les circonstances actuelles. Nous ne pouvons espérer, cela va sans dire, qu'il donnera satisfaction à tout le monde. Le présent tarif ne rencontrera pas les désirs de ceux qui voudraient voir à tout prix appliquer les principes du libre-échange. D'autre part, il ne rencontrera pas plus les désirs des adeptes du système de protection à outrance. En somme, la vie est faite surtout de compromis. Dans le domaine des affaires publiques, l'existence d'un gouvernement régulièrement constitué n'est possible qu'à la faveur de cet esprit de compromis. Exception faite des circonstances extraordinaires que j'ai énumérées tout à l'heure, le pays devrait être satisfait du présent tarif à mon sens. Il est aussi juste et équitable qu'il soit possible de le faire en tenant compte de toutes les circonstances tandis que les hommes d'affaires devraient être en mesures de mener à bonne fin leurs différentes entreprises sans la crainte des obstacles qui pourraient résulter de nouvelles modifications.

Tant que les droits sont élevés, il est inutile de compter sur la stabilité du tarif douanier. D'autre part, lorsque les droits,—comme c'est le cas pour nous en ce qui regarde la plupart des articles,—sont modérés, nous avons lieu d'espérer une certaine stabilité en matière de tarif douanier.

NOS RELATIONS AVEC LES ÉTATS-UNIS

Avant de reprendre mon siège, je désire faire quelques observations à l'égard de nos relations avec les États-Unis. Sauf dans quelques cas d'exception, nous ne nous proposons pas de diminuer notre tarif général qui s'applique à tous les produits venant des États-Unis. Quoique nous désirions tout naturellement développer notre commerce dans les limites de l'empire,—comme nous l'avons fait et désirons continuer à le faire à la faveur du tarif de préférence accordé à l'Angleterre,— nous ne ferons pas les yeux sur le fait que nos relations commerciales avec la grande République du Sud intéressent au plus haut point une bonne partie de la population canadienne. Le Congrès des États-Unis dans l'exercice de son droit incontestable, a établi ce que l'on appelle communément le tarif Fordney-McCumber, qui est en grande partie un tarif élevé, et défavorable au Canada. Quel que soit notre désir de modifier notre propre tarif, nous ne pouvons rien faire à cause du tarif excessif des États-Unis. Quoique l'on ait pu penser, dire ou faire autrefois, ils sont peu nombreux au Canada ceux qui ne croient pas à présent qu'il serait désirable d'avoir de meilleures relations commerciales entre le Dominion et les États-Unis. Je crois avoir raison de

dire qu'à l'heure actuelle, il n'y a aucune classe de la population canadienne qui ne reconnaisse l'opportunité d'établir des relations avec le commerce américain. Il devrait être généralement connu que le Canada désire négocier un traité amical avec les Etats-Unis, et je crois qu'on le sait très bien. Il ne devrait pas y avoir de doute, non plus, quant au désir du Canada d'établir une certaine réciprocité entre les deux pays. Un ministre du présent Gouvernement est allé à Washington, et il a informé le Gouvernement et les leaders du Congrès que le Canada aimerait à conclure un autre traité de réciprocité. Ils le savent, mais, je crois qu'il serait mieux de le répéter. L'attitude de notre Gouvernement à ce sujet est donc très bien connue. En 1879, lors de l'élaboration de notre programme national, l'on a fait ce qui a été appelé une offre permanente aux Etats-Unis, leur disant que le Canada aimerait à faire affaires avec eux. Je désire réaffirmer ce principe, mais non pas les détails. Je propose que nous mettions aujourd'hui dans nos lois relatives au tarif, une déclaration de notre désir de conclure un arrangement avec les Etats-Unis, lorsqu'ils seront prêts à nous faire de justes concessions. Je propose d'y insérer l'article suivant:

Le Gouverneur en conseil peut autoriser tout ministre de la Couronne à entamer des négociations avec tout représentant autorisé du gouvernement des Etats-Unis dans le but de conclure une convention commerciale entre les deux pays dont les termes seront jugés d'un avantage réciproque. Toute convention conclue en vertu de la présente autorisation sera sujette à l'approbation du parlement canadien.

Ce serait là un indice de notre bonne volonté de négocier un traité commercial avec nos voisins. Nous comprenons, cependant, que si l'on accueille favorablement cette proposition, il s'écoulera nécessairement un temps assez considérable avant qu'une entente soit conclue et mise en œuvre. Il faudra un acte du Congrès. Le Congrès ne saurait traiter autrement cette question. N'y a-t-il pas quelque autre moyen par lequel nous pourrions en partie, au moins, atteindre le but désiré? Ne pouvons-nous rien faire entre-temps? Nous le pourrions peut-être. Sous le régime de la loi actuelle le président des Etats-Unis a le privilège de faire certaines réductions s'il le désire. Il ne lui est pas nécessaire de recourir au Congrès pour cela; aussi nous proponsons-nous d'insérer ici l'article suivant:

Si le président des Etats-Unis décide, en vertu de la loi douanière des Etats-Unis de 1922, de réduire les droits imposés par ladite loi sur les articles suivants, à savoir:

Bêtes à cornes; blé; farine de blé; avoine; orge; pommes de terre; oignons; navets; foin; poissons, énumérés aux paragraphes 717, 718, 719 et 720 de ladite loi douanière de 1922, le Gouverneur en conseil peut, par décret ministériel, effectuer telles réductions de droit sur des articles simi-

lares importés au Canada des Etats-Unis que l'on jugera raisonnables, en compensation des réductions sur les produits canadiens importés aux Etats-Unis.

Par le paragraphe précédent, nous faisons une offre permanente de réciprocité, laquelle, nous le savons, ne peut être adoptée que par le Congrès. Ce paragraphe-ci s'adresse au président, on lui laisse entendre que, s'il est disposé à exercer le pouvoir qui lui est conféré par le Congrès, et à faire des réductions, nous sommes disposés nous-mêmes à en faire autant. Peut-être n'en retirerons-nous aucun avantage. Mais je crois que nous faisons tout de même bien de faire connaître notre désir de bien traiter nos amis américains s'ils veulent nous traiter de même.

LA PERSPECTIVE

Le Canada, comme d'autres pays, vient de passer par une période économiquement très défavorable. Certains de nos amis de l'Ouest nous ont fait de sombres récits de l'état des choses dans leur région. Malheureusement, les affaires ont été languissantes, non seulement dans l'Ouest, mais dans l'Est aussi. Il y a quelques mois seulement, la situation dans la République voisine n'était guère meilleure que la nôtre, peut-être même était-elle pire. Tout à coup, et, si soudainement, que l'on peut douter de sa durée, il s'est produit une grande activité commerciale aux Etats-Unis. De sages observateurs se demandent si cette soudaine activité a sa raison d'être. Le cultivateur de l'Ouest achète encore désavantageusement aux Etats-Unis. Les marchés étrangers sont encore tellement désorganisés que les perspectives de ventes considérables ne sont pas très brillantes. Néanmoins, il y a grande activité aux Etats-Unis. J'ai demandé à un ami, soigneux observateur des affaires sur quoi il pensait que les Américains basaient leur présente activité. Il m'a répondu: "sur leur confiance en eux-mêmes". Et cela semble bien être l'explication. C'est une manière de "couéisme". Il se mettent dans la tête que les choses vont aller mieux et il se figurent qu'elles vont mieux. Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas à analyser la situation. Nous n'ignorons pas qu'il règne beaucoup d'activité aux Etats-Unis. D'austères économistes se demanderont ce que nos voisins, les Américains, feront des produits qui sortent en si grandes quantités de leurs fabriques. Quoiqu'il en soit, il n'est pas douteux que les affaires aient repris. Les ouvriers sont maintenant très recherchés, tandis qu'il y a quelques mois beaucoup de gens manquaient d'ouvrage. Les salaires qui étaient en baisse ont une tendance à remonter. L'activité qui règne au delà de la frontière, les nombreuses offres d'emploi à de meilleurs salaires ont naturellement eu une répercussion

au Canada. Nous sommes voisins des Etats-Unis, et il est si facile aux nôtres de franchir la frontière que, quand les affaires ne vont pas ici et qu'on offre de gros salaires là-bas, il se produit naturellement une migration comme celle des derniers mois. Cependant, je crois qu'elle n'est que momentanée et que les nôtres nous reviendront. L'expérience démontre que les Etats-Unis nous devancent d'ordinaire de quelques mois, peut-être d'une année, lorsque la situation change. Nous bénéficions quelques mois plus tard de la prospérité dont ils jouissent, et souffrons quelques mois plus tard des revers qu'ils éprouvent. Les événements passés nous donnent lieu de croire que l'histoire se répétera à cet égard. Nous constatons déjà une recrudescence d'activité au pays. Elle pourra enrayer l'émigration et nous ramener plusieurs de ceux qui sont partis; Si nous avons confiance en nous-mêmes, confiance en l'intelligence, en l'amour du travail et au courage de la nation canadienne, confiance aux immenses et magnifiques ressources de notre Dominion, nous pouvons compter à bon droit sur un prompt retour de la prospérité d'autrefois.

Fin/TB Library - Bibliothèque Fin/CT



3 0145 00082194 9